

La sécurité, première des libertés

Projet de Loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure (LOPSI)

Conseil des ministres du mercredi 10 juillet 2002

■ 2001 : PLUS DE 4 MILLIONS DE CRIMES ET DELITS

L'insécurité est la première préoccupation des Français. Leur exigence dans ce domaine est fondée sur une réalité alarmante.

De 1997 à 2001, l'ensemble des faits constatés par la police nationale et la gendarmerie nationale a connu une augmentation sans précédent de 16%. La délinquance la plus traumatisante est celle qui a augmenté le plus rapidement : les crimes et les délits contre les personnes ont augmenté de 30%, les destructions et dégradations de biens privés de 19%.

*Non seulement ce phénomène ne marque aucune pause, mais il s'accélère : **pour la seule année 2001, la délinquance a progressé de 7,7%**. Pour la première fois, plus de quatre millions de crimes et délits ont été constatés l'an dernier.*

L'Etat a le devoir de réagir avec vigueur. Tel est l'objectif de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure qui comporte 6 articles.

■ UNE LOPSI POUR AGIR : 6 ARTICLES ET 2 ANNEXES

Conformément aux orientations données par le Président de la République, la loi présente tout d'abord les orientations de politique intérieure et les moyens nouveaux qui seront mis en œuvre entre 2003 et 2007 pour inverser cette tendance et parvenir à un recul de l'insécurité.

Les orientations de la politique de sécurité intérieure font l'objet de l'annexe I que l'article premier de la loi propose d'approuver. L'annexe permet de soumettre au législateur les mesures programmées de manière très détaillée.

En préambule, ce texte fixe les principes généraux de la politique de sécurité intérieure.

Il s'articule ensuite autour de **deux objectifs principaux** :

- celui de fixer la nouvelle architecture institutionnelle de la sécurité intérieure et d'en tirer les conséquences sur les missions et l'organisation des forces de sécurité intérieure et le rôle des autres acteurs publics ou privés ;

- celui de donner aux services de sécurité intérieure un cadre juridique rénové leur permettant de lutter plus efficacement contre certaines formes de criminalité et de délinquance. Certaines des mesures correspondant à ces objectifs figurent dans la loi d'orientation et de programmation relative à la justice.

■ UNE NOUVELLE ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

Le texte rappelle les missions du **conseil de sécurité intérieure**, du **ministre chargé de la sécurité intérieure**, des **conférences départementales de sécurité**, des **conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance**, des **offices centraux de police judiciaire** et des **groupes d'intervention régionaux**. Le texte propose ensuite d'utiliser de manière plus cohérente et plus efficace les forces de sécurité intérieure pour faire face aux nouvelles exigences de la sécurité.

■ UNE NOUVELLE DOCTRINE D'EMPLOI DES FORCES MOBILES

Cette nouvelle politique systématique rompant avec la priorité de l'ordre public permet de mettre les 30 000 hommes qui constituent aujourd'hui les forces mobiles au service de la sécurité quotidienne.

■ UN MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE POLICE DE PROXIMITÉ ET ACTION JUDICIAIRE DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

La mise en œuvre de la police de proximité, initialement fixée par la loi d'orientation pour la sécurité du 21 janvier 1995 ne doit pas se faire au détriment des capacités d'action judiciaire et de la présence nocturne des forces.

C'est pourquoi il est proposé :

- *d'augmenter le nombre des officiers de police judiciaire et de revaloriser cette compétence ;*
- *de retoucher les modalités de la police de proximité afin de dégager des effectifs pour les enquêtes et les interpellations.*

- *d'étendre la compétence territoriale des officiers de police judiciaire* : en particulier, les officiers de police judiciaire en fonction dans les circonscriptions de sécurité publique de la police nationale et des brigades de la gendarmerie nationale, verront leurs compétences élargies à l'ensemble du département où ils exercent leurs attributions ;

- *de développer les moyens de la police technique et scientifique* : outre le renforcement des outils d'investigations et notamment des grands fichiers de police criminelle, une meilleure complémentarité des équipements de la police et de la gendarmerie sera recherchée. C'est, par exemple, la complémentarité des laboratoires de police technique et de ceux de la gendarmerie ;

- *d'adapter l'organisation des services de la gendarmerie nationale à l'exigence judiciaire* : des brigades de recherche seront notamment constituées au niveau des compagnies et des groupements de gendarmerie. Cela permettra de disposer d'unités d'investigations de proximité au niveau de la brigade et du département et plus uniquement de la région.

■ ADAPTER L'ORGANISATION, L'ADMINISTRATION ET LA GESTION AUX NOUVEAUX ENJEUX DE LA SÉCURITÉ

Ceci consiste notamment :

- *à restructurer les services territoriaux de la police judiciaire*. Il s'agit donc de mutualiser les moyens de services régionaux de police judiciaire existants autour de 9 directions interrégionales afin d'accroître le potentiel opérationnel à la disposition des enquêteurs.

- *à réorganiser la gendarmerie dans les zones périurbaines et rurales* : les brigades en zones rurales seront regroupées en **communautés de brigades**, permettant de mutualiser leurs moyens, et dotées d'un commandement unique, cela dans le respect des exigences de présence et de proximité.

- à *déconcentrer des pouvoirs de gestion* : par exemple, pour la police nationale, les achats de véhicules légers pourront être intégrés dans la dotation globale déconcentrée des services et, au moins dans certains départements pilotes, l'affectation des effectifs au sein du département pourra être effectuée par le Préfet.

■ CRÉATION D'UNE RÉSERVE CIVILE DE LA POLICE

A l'occasion d'événements exceptionnels ou de situation de crise, l'Etat doit pouvoir faire appel à des réservistes si les forces de sécurité intérieure s'avèrent insuffisantes.

Pendant les cinq années suivant leur départ à la retraite, les fonctionnaires actifs de la police nationale seront susceptibles d'être appelés si les circonstances l'exigent pour accomplir des missions de renfort qui tiendront compte des compétences acquises par les fonctionnaires concernés pendant leur période d'activité. Enfin, pendant le temps de réserve de cinq ans, les mêmes fonctionnaires pourront participer sur la base du volontariat à des missions de solidarité relevant du soutien social de proximité, de la transmission des connaissances ou de la médiation. Dans tous les cas, grâce à ces réservistes, le nombre de policiers au service de la population sera accru.

Le texte de l'annexe I fixe enfin des **orientations dans les domaines suivants** :

- *la coopération européenne et internationale de sécurité intérieure* ;

- *l'accompagnement social au sein de la police et de la gendarmerie*, par exemple, la recherche d'emploi pour le conjoint, l'aide au logement, des conseils en cas de surendettement ...

- *la lutte contre l'insécurité routière* ;

- *la prévention et l'insertion sociale*, par exemple, en direction des jeunes en difficulté, des opérations vacances, des aides en milieu scolaire...

■ DE NOUVEAUX MOYENS JURIDIQUES

La seconde partie de l'annexe I est consacrée aux nouveaux moyens juridiques qui seront donnés aux services de sécurité intérieure afin de leur permettre de lutter plus efficacement contre certaines formes de criminalité et de délinquance.

Ce texte prévoit en premier lieu des mesures tendant à *restaurer l'autorité et la capacité des agents de l'Etat à agir*, en assurant, par exemple, une meilleure protection juridique des personnels.

Il prévoit ensuite des mesures tendant au *renforcement de l'efficacité des investigations policières*.

Ceci passe par la mise en place de moyens nouveaux pour lutter contre les formes nouvelles de délinquance et améliorer le taux d'élucidation des enquêtes, comme, par exemple, l'extension du fichier national automatisé des empreintes digitales aux empreintes palmaires, l'accès des policiers et des gendarmes au même fichier de recherche criminelle.

Ceci passe enfin par une meilleure prise en compte des formes nouvelles de criminalité, l'adoption de mesures techniques permettant de bloquer l'usage des téléphones volés ou de localiser les véhicules volés.

Par ailleurs, l'accent sera mis sur la lutte contre des comportements qui affectent particulièrement la vie quotidienne de nos concitoyens et se sont multipliés au cours des dernières années tels que la mendicité agressive et les regroupements dans les parties communes dans les immeubles, l'envahissement des propriétés privées par des nomades.

La programmation fait l'objet de l'annexe II, que l'article 2 de la loi propose d'adopter.

■ DES MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET MATÉRIELS

Ce rapport décrit l'utilisation qui sera faite de **l'enveloppe de 5,6 milliards d'euros** de moyens nouveaux supplémentaires qui sera ouverte **entre 2003 et 2007** au bénéfice des deux forces.

7.000 emplois seront créés dans la gendarmerie nationale et 6.500 dans la police nationale, où les 2.162 surnombres existants à ce jour seront en outre consolidés. Ces emplois seront principalement affectés à la police de proximité, au renforcement des capacités d'investigation, à la lutte contre le terrorisme et la délinquance organisée, à la protection des frontières, à la lutte contre l'insécurité routière et au renforcement des capacités d'administration, de formation et de contrôle. Le potentiel opérationnel de la police sera également accru par **le rachat de jours d'aménagement - réduction du temps de travail (ARTT)**, ce qui correspond à 2500 emplois environ.

En outre, **un programme d'équipement qui s'élevé à 2 200 millions d'euros sur 5 ans sera lancé** au cours de la période pour améliorer l'état du parc immobilier, achever la mise en place du programme ACROPOL de transmissions de la police et préparer l'interconnexion des réseaux de transmission des deux forces, améliorer l'emploi des technologies de l'information, mettre à niveau le parc automobile et améliorer l'équipement individuel et de protection des personnels.

L'évaluation annuelle des résultats obtenus par la police et la gendarmerie nationales rapportés aux moyens engagés est prévue à l'article 3 de la loi.

■ DES BESOINS IMMÉDIATS

En second lieu, il est apparu nécessaire qu'un certain nombre de dispositions soient soumises en urgence au Parlement dans la mesure où elles sont indispensables à la mise en œuvre immédiate d'orientations contenues dans les annexes.

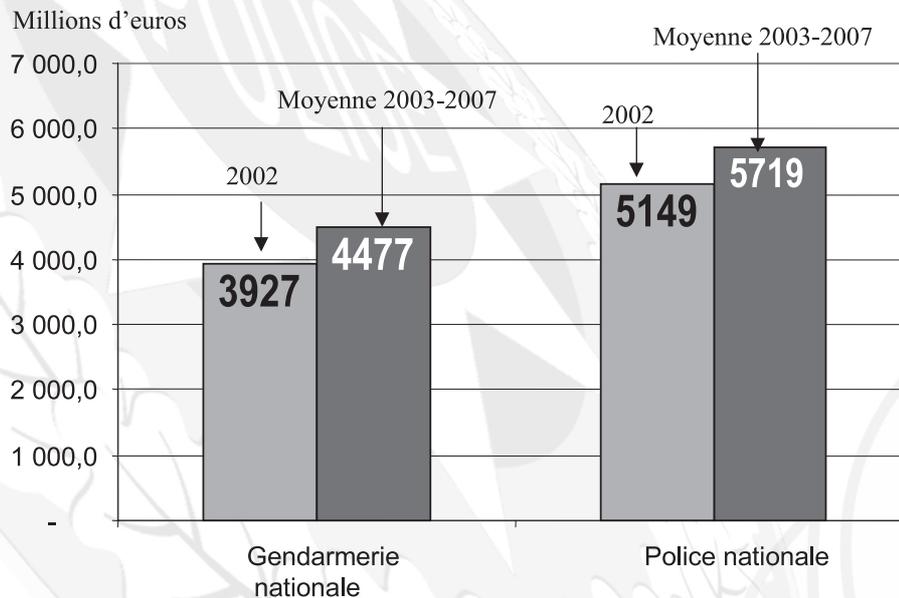
1°) Le projet de loi propose donc de modifier les règles relatives aux constructions immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale afin de permettre **la passation d'un marché global pour la conception, la réalisation et l'aménagement** de ces constructions et d'autoriser le recours à la maîtrise d'ouvrage privée, au crédit-bail et à la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales. Ceci permettra de réaliser plus rapidement les opérations immobilières et de faire de meilleurs choix pour réaliser des économies.

2°) Le projet de loi contient enfin une disposition permettant aux militaires de la gendarmerie parvenus à l'âge de la retraite d'être **maintenus en activité** pendant un an sur leur demande et sous réserve de l'intérêt du service. Cela va permettre d'accroître le nombre de gendarmes. Cette disposition existe déjà pour la police. Elle va limiter les effets des départs à la retraite de certaines tranches d'âge.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2003 - 2007

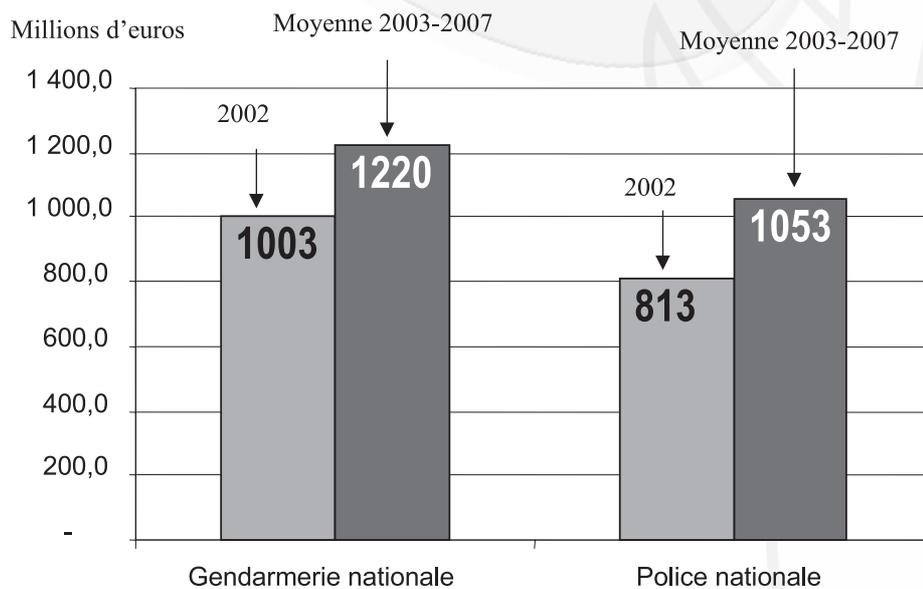
en millions d'euros	police	gendarmerie	total
programme immobilier	375	475	850
systèmes de transmissions	-	-	225
modernisation des services	200	150	350
parc automobile	100	200	300
équipements et protections individuels	275	200	475
			2 200

Budget total (hors point fonction publique)



Le budget total augmente de 12% en moyenne

Equipement et fonctionnement



**Les crédits d'équipement et de fonctionnement
augmentent de 25% en moyenne**